

DÉPARTEMENT  
INDRE & LOIRE**COMMUNE DE  
CINQ-MARS-LA-PILE**Commune de plus  
de 3 500 habitantsARRONDISSEMENT  
CHINON

Effectif légal	27
Nombre de Conseillers en exercice	27

**PROCÈS-VERBAL**  
de la séance du Conseil municipal du  
05 juillet 2024  
figurant au registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CINQ-MARS-LA-PILE, légalement convoqué le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie POINTREAU, Maire.

**Présents dans l'ordre du tableau** : Sylvie POINTREAU, Maire ; Patrick JARRY, 1<sup>er</sup> adjoint ; Solène VELUDO-PLOQUIN, 2<sup>me</sup> adjointe ; Julien RATRON, 3<sup>me</sup> adjoint ; Fabienne GELLENONCOURT, 4<sup>me</sup> adjointe ; Didier THÉMÉ, 5<sup>me</sup> adjoint ; Sabine TESSIER, 6<sup>me</sup> adjointe ; Alain BASTIÉ ; Jérôme ROUSSELET ; Laurence BLONDEAU ; Christian LAGOUTTE ; Françoise HÉROT ; Stéphane PELLETIER ; Carine PLUCHART ; Christian GAUDIN ; Elodie GILLET ; Christian HEUDE ; Laure HIRAT ; Gilles GACHOT ; Johann DURAND ; Christiane BORDIER,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Annie MALHOREAU qui a donné pouvoir à Sylvie POINTREAU ; Cindy FRUCHART qui a donné pouvoir à Julien RATRON ; Johan GUÉRIN qui a donné pouvoir à Didier THÉMÉ ; Valérie POTIN qui a donné pouvoir à Johann DURAND ; Fanny SARRAZIN qui a donné pouvoir à Gilles GACHOT ; Sandie LE GUELLEC qui a donné pouvoir à Christiane BORDIER.

**Secrétaire de séance** : Solène VELUDO-PLOQUIN.

**Ouverture de séance**

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00, après avoir procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et vérifié l'obtention du quorum.

**1. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection du secrétaire de séance****EXPOSÉ**

Madame le Maire rappelle que, par application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection d'un secrétaire de séance en son sein.

Madame Solène VELUDO-PLOQUIN se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

**DÉCISION****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DÉCIDE** de désigner Madame Solène VELUDO-PLOQUIN en qualité de secrétaire de séance.

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 11 JUIL. 2024  
de l'affichage le 11 JUIL. 2024

Présents	21
Pouvoirs	6
Votants	27

## 2. AFFAIRES GÉNÉRALES – Procès-verbal de la séance du 15 mai 2024

**EXPOSÉ**

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024 ayant été diffusé à l'ensemble des conseillers, l'assemblée est invitée à formuler ses observations et à l'adopter.

**DÉCISION****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DÉCIDE**

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024,
- de faire signer le registre par les personnes présentes.

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 11 JUIL. 2024  
de l'affichage le 11 JUIL. 2024

Présents	21
Pouvoirs	6
Votants	27

## 3. AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

**EXPOSÉ**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture des décisions prises par elle dans le cadre de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 12/06/2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code précité.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Madame Sylvie POINTREAU dans le cadre de sa délégation.

**DÉCISION****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;  
Vu la délibération n°21 du 12/06/2020 par laquelle le Conseil municipal de Cinq-Mars-La-Pile a donné délégation à Madame Sylvie POINTREAU en sa qualité de Maire dans différents domaines ;  
Vu les décisions n°045/2024 à 061/2024 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, Madame le Maire a rendu compte en séance des décisions susvisées ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**DONNE ACTE** à Madame le Maire du compte-rendu des décisions n°045/2024 à 061/2024 prises sur le fondement de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 12/06/2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° d'ordre	Date	Rubrique	Objet
DE045/2024	06/05/2024	Funéraire	Renouvellement 15 ans concession GALTEAU n°1207
DE046/2024	14/05/2024	Funéraire	Utilisation équipements funéraires : dispersion des cendres de M. VALADON Henri dans le jardin du souvenir
DE047/2024	15/05/2024	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente DURAT
DE048/2024	16/05/2024	Sinistre	Acceptation de l'indemnité de sinistre - Accident de circulation du 11/08 route de Mazières - sur poteau incendie n°21 de la Commune (remboursement de la franchise)
DE049/2024	16/05/2024	Sinistre	Acceptation de l'indemnité de sinistre - Effraction pour tentative de vol nuit du 2 au 3 juillet 2023, salle des fêtes et gymnase avec dégradation de bien public place des Meuliers (solde)
DE050/2024	23/05/2024	Funéraire	Renouvellement 30 ans concession CHOLLET n°351
DE051/2024	24/05/2024	Funéraire	Déplacement d'urne cinéraire (M. LAIGNIER Gérard)
DE052/2024	29/05/2024	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente CLERTON
DE053/2024	30/05/2024	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente JANOTA
DE054/2024	30/05/2024	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente COQUELET
DE055/2024	07/06/2024	Funéraire	Modifications des droits à inhumation concession LANDRIEVE n°305
DE056/2024	07/06/2024	Funéraire	Modifications des droits à inhumation concession LANDRIEVE n°306
DE057/2024	10/06/2024	Funéraire	Utilisation équipements funéraires : inhumation de Mme ROBLÈS Madeleine
DE058/2024	17/06/2024	Funéraire	Renouvellement 30 ans concession DREUX n°482
DE059/2024	18/06/2024	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente DAUENDORFFER
DE060/2024	20/06/2024	Funéraire	Renouvellement 30 ans concession LAVAL n°497
DE061/2024	24/06/2024	Marchés publics	Attribution MAPA Programme de voirie 2024

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 11 JUIL. 2024  
de l'affichage le 11 JUIL. 2024

11 JUIL. 2024

Présents	21
Pouvoirs	6
Votants	27

**4. FINANCES – Décision modificative n°01****EXPOSÉ**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui rappelle que, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitifs ou supplémentaires sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif. Ces modifications peuvent être apportées au budget de la Commune jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de décision modificative n°01 au BP2024 présenté en annexe.

**Intervention de Monsieur Johann DURAND** qui s'interroge sur la taille du parquet dont la Mairie a fait l'acquisition.

↳ **Monsieur Patrick JARRY** indique que celui-ci sera nettement plus grand que celui utilisé précédemment.

**Intervention de Madame Solène VELUDO-PLOQUIN** qui indique que le projet de modification du PLU a notamment pour objet la création d'une OAP pour le site de l'ancienne discothèque (afin de s'assurer que les objectifs de la Mairie soient respectés par le futur aménageur qui sera retenu pour réaliser cette opération) et la modification de l'OAP "Les Blais Nord" dans la mesure où une zone humide a été détectée et rend l'OAP irréaliste. La Commission « urbanisme » sera réunie pour travailler sur le sujet.

**Intervention de Monsieur Christian LAGOUTTE** qui demande si d'autres modifications seront apportées (notamment sur les zonages).

↳ **Madame Solène VELUDO-PLOQUIN** répond par la négative en indiquant que cela nécessiterait une révision du PLU beaucoup plus lourde, longue à réaliser et onéreuse.

**DÉCISION****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 de la Commune ;

Vu le projet de décision modificative n°01 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget en section de fonctionnement et en section d'investissement, en dépenses et en recettes ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DÉCIDE**

- d'approuver la décision modificative n°01 au budget primitif 2024 telle que présentée en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 11 JUIL. 2024  
de l'affichage le 11 JUIL. 2024

Présents	21
Pouvoirs	6
Votants	27

**5. INTERCOMMUNALITÉ – Modification des statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire****EXPOSÉ**

Madame le Maire indique que, lors de sa séance en date du 30 avril 2024, la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire a modifié ses statuts comme suit :

**Modification des compétences supplémentaires :****• Politique du logement et du cadre de vie :**

- Etude et gestion d'un PLH et mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), actions sur le logement dans le cadre de cette OPAH ou opérations assimilées ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire : attribution et réservation des logements sociaux en coordination notamment avec le département d'Indre-et-Loire dans le cadre de la délégation des aides de l'Etat ;
- Politique en direction du logement des apprentis et des jeunes travailleurs ;
- Le soutien, en complément de celui de la Commune, aux opérations de construction de logements sociaux ;
- ~~Aménagement et entretien de locaux destinés à recevoir les personnes sans domicile fixe et de logements d'urgence ;~~
- Locaux destinés à héberger les personnes sans domicile stable ;
- Locaux destinés à héberger des personnes en situation d'urgence ;
- Aire de petit passage sur la commune de Langeais à destination des citoyens français itinérants ;
- Terrains satellites / de halte sur les communes de Villiers-au-Bouin, Cléré-les-Pins, Mazières-de-Touraine et Ambillou à destination des citoyens français itinérants ;
- Logements adaptés à destination des familles sédentaires.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la CCTOVAL tel que figurant ci-dessus.

**DÉCISION****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°101-188 du 19 octobre 2018 portant modification des statuts de la CCTOVAL ;

Vu la délibération D2024\_069 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire portant modification de ses statuts en date du 30 avril 2024 ;

Considérant l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus, pour se prononcer ;

Considérant que ladite délibération a été notifiée le 22 mai 2024 aux communes ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

**APPROUVE** la modification des statuts indiquée ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 11 JUIL. 2024  
de l'affichage le 11 JUIL. 2024

Présents	21
Pouvoirs	6
Votants	27

## 6. INTERCOMMUNALITÉ – Restauration de la mare au lieu-dit « Le Moulin de Racault »

### EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Madame Fabienne GELLENONCOURT qui informe l'assemblée que, dans le cadre de son engagement au dispositif « Territoire engagé pour la nature », la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) propose d'accompagner techniquement et financièrement des projets de restauration de mares publiques sur son territoire.

En 2024, la Commune a sollicité la CCTOVAL pour travailler sur un projet de restauration d'une mare dont elle est propriétaire, au lieu-dit « Le Moulin de Racault ».

La Commune souhaite engager des travaux pour renforcer la qualité écologique de ce site, maintenir sa capacité de rétention d'eau et valoriser ce site en installant un panneau pédagogique.

Cette mare nécessite des travaux de reprofilage des berges et de gestion de la végétation en pourtour de mare pour maintenir les fonctionnalités de cette dernière. Un panneau pédagogique est également prévu pour valoriser les travaux réalisés et le rôle écologique du site.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire porte un programme « Mares publiques de Touraine » qui permet d'apporter aux collectivités une aide financière et technique et une visibilité concernant les actions de restauration et valorisation des mares. La CCTOVAL souhaite présenter en 2024 le projet de restauration de la mare de Cinq-Mars-La-Pile dont la date butoir de dépôt est fixée au 15 septembre de chaque année.

Ce travail est mené en lien étroit avec le SEPANT, qui a produit une note technique des travaux à effectuer sur la mare.

Les travaux envisagés sur la Mare de Cinq-Mars-La-Pile sont estimés à 10 000 € HT et le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES	En € HT	RECETTES	EN € HT
Travaux de restauration	8 000,00 €	Conseil départemental (Plan Mares)	5 000,00 €
Panneaux pédagogiques	2 000,00 €	Région (CRST)	3 000,00 €
		CCTOVAL	1 000,00 €
		Commune de Cinq-Mars-La-Pile	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>

Les montants seront précisés lorsque le devis détaillé sera émis.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de restauration de la Mare au lieu-dit « Le Moulin de Racault » ainsi que le montage financier de l'opération.

### DÉCISION

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de restauration de la mare au lieu-dit « Le Moulin de Racault » ;  
 Vu le Programme « Mares publiques de Touraine » porté par le Département d'Indre-et-Loire ;  
 Vu le CRST du Pays Loire Nature ;  
 Considérant que ce projet concourt à la préservation de la biodiversité locale ;  
 Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une subvention régionale au titre du CRST et départementale au titre du Programme « Mares publiques de Touraine » ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
 Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

### DÉCIDE

- de valider le projet de restauration de la mare au lieu-dit « Le Moulin de Racault »,
- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'autoriser la CCTOVAL à postuler au plan « Mares publiques de Touraine » porté par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour déposer un dossier de restauration pour la mare au lieu-dit « Le Moulin de Racault »,
- d'autoriser la CCTOVAL à solliciter une aide financière auprès de la Région au titre du CRST,
- d'accepter l'engagement de la CCTOVAL à participer financièrement au reste à charge sur le projet de restauration de la mare,
- d'accepter de cofinancer une partie du reste à charge avec la CCTOVAL.

Certifié exécutoire compte-tenu  
 de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 11 JUIL. 2024  
 de l'affichage le 11 JUIL. 2024

Présents	21
Pouvoirs	6
Votants	27

## 7. INTERCOMMUNALITÉ – Adhésion au Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) - SIEIL

### EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Madame Fabienne GELLENONCOURT qui indique que le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan de grande précision, respectant les prescriptions du Conseil National de l'Information Géolocalisée (CNIG). Ce fond de plan représentant la voirie est le socle de base destiné à être enrichi par des données « métier » (électricité, eau, assainissement, éclairage public, mobilier urbain...).

La constitution d'un PCRS permet de :

- Améliorer la précision du repérage des réseaux enterrés en proposant un fond de plan géométriquement compatible avec les exigences réglementaires et ainsi diminuer les risques d'accidents,
- Fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés (collectivités, gestionnaires de réseaux et entreprises de travaux),
- Optimiser les coûts portés par chacun des acteurs.

Le SIEIL, déclaré Autorité Publique Locale Compétente en matière de PCRS en Indre-et-Loire, produit, maintient à jour et diffuse le PCRS. Le coût de la primo-acquisition (1,17 M€) reste à la charge du SIEIL.

Réglementairement, le 7° de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 impose aux exploitants tenus de répondre à une Déclaration de Travaux (DT) ou une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) d'employer le meilleur fond de plan qui correspond au « meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L127-1 et suivants du Code de l'Environnement et selon le format d'échange PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) établi et mis à jour par le Conseil National de l'Information Géolocalisée ».

De plus, la Commune a besoin d'un fond de plan de bonne qualité pour gérer ses compétences (voirie, mobilier urbain, réseaux...) et exploiter les données qui lui sont fournies (éclairage public, eau et assainissement, électricité, gaz...).

Pour pouvoir bénéficier de ce socle de base cartographique, le SIEIL propose que la Commune adhère à son service de la donnée de grande précision à hauteur de 0,50 € par habitant et par an (délibération du SIEIL n°2023-93 du 12/12/23) soit 1 921 € au titre de l'année 2024.

À cette cotisation peuvent, à la demande, s'ajouter des services supplémentaires pour la constitution d'un Référentiel à Très Grande Échelle (RTGE), base de données qui recense tous les éléments visibles constituant les domaines publics, privés de la ville et privés accessibles.

Le coût d'un RTGE pour les collectivités locales est de :

- RTGE en zone dense : 172 € HT/km
- RTGE en zone non dense : 122 € HT/km.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au service de donnée de grande précision du SIEIL.

## DÉCISION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la présentation ci-dessus de Madame l'adjointe au Maire ;

Vu la délibération du Comité syndical du 12 décembre 2023 (délibération n°2023-93) relative à l'adhésion au Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) pour les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

**VALIDE** l'adhésion annuelle au service de la donnée de grande précision du SIEIL à hauteur de 0,50 € par habitant,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et éléments nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 11 JUIL. 2024

de l'affichage le 11 JUIL. 2024

Présents	21
Pouvoirs	6
Votants	27

## 8. GESTION DU DOMAINE – Mise à disposition gratuite, temporaire, du domaine public communal pour les associations

### EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien RATRON qui énonce que la loi n°2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative a été promulguée et publiée au journal officiel le 16 avril dernier.

Cette loi vise notamment à encourager et mieux reconnaître l'engagement bénévole et le volontariat ainsi qu'à simplifier la vie associative.

Sur ce dernier point, il est notamment prévu de permettre au Conseil municipal de délibérer en faveur d'une mise à disposition gratuite, temporaire, du domaine public communal pour les associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Cette évolution permet à toute association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (ou inscrite au registre des associations pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle) de prétendre à une autorisation d'occupation temporaire gratuite du domaine public afin d'y organiser des activités et manifestations particulières après délibération en ce sens du Conseil municipal et sans qu'il soit nécessaire pour le gestionnaire public d'examiner puis déterminer le caractère lucratif et le concours à un intérêt général de ladite association.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition gratuite, temporaire, du domaine public communal pour les associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

## DÉCISION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative ;

Vu l'article L2125-1-2 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

Considérant que la mise à disposition gratuite, temporaire, du domaine public communal aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 concourt à la simplification et au soutien de la vie associative locale ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

**APPROUVE** la mise à disposition gratuite, temporaire, du domaine public communal pour les associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents inhérents à la présente décision.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 11 JUIL. 2024

de l'affichage le 11 JUIL. 2024

Présents	21
Pouvoirs	6
Votants	27

## 9. GESTION DU DOMAINE – Suppression de la servitude de passage sur la parcelle AI n°289 au profit de la parcelle AI n°288

### EXPOSÉ

Madame le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la vente du bien privé situé 11 rue Nationale à Cinq-Mars-La-Pile, la Commune souhaiterait que soit supprimée la servitude de passage sur la parcelle communale AI n°289.

Cette servitude, qui permet un passage piéton au profit des propriétaires du bien situé 11 rue Nationale sur une parcelle communale faisant partie intégrante du groupe scolaire, n'a plus lieu d'être.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la suppression de cette servitude et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Intervention de Monsieur Gilles GACHOT** qui regrette que la vendeuse n'ait pas été informée de cette démarche par la Mairie.

↳ **Madame le Maire** indique que cette responsabilité revenait au notaire de la vendeuse.

**DÉCISION****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;  
 Vu la servitude de passage sur la parcelle cadastrée AI n°289 au profit des propriétaires du bien situé 11 rue Nationale à Cinq-Mars-La-Pile ;  
 Considérant que cette servitude n'a plus lieu d'être ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
 Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DÉCIDE** la suppression de la servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée AI n°289 au profit des propriétaires du bien situé 11 rue Nationale à Cinq-Mars-La-Pile,

**ACCEPTÉ** la suppression de la servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée AI n°289 au profit des propriétaires du bien situé 11 rue Nationale à Cinq-Mars-La-Pile à l'euro symbolique,

**DÉCIDE** que les frais afférents à l'acte seront pris en charge par la Commune,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu  
 de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 11 JUIL. 2024  
 de l'affichage le 11 JUIL. 2024

Présents	21
Pouvoirs	6
Votants	27

**10. ASSOCIATIONS – Attribution d'une subvention à l'association « Aventures Livresques » dans le cadre de l'organisation du salon « Grim'Loire »**

**EXPOSÉ**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien RATRON qui rappelle que la Commission « Associations » a procédé en début d'année à l'étude des demandes de subventions formulées par les différentes associations. À l'issue de cet examen, le Conseil municipal s'est prononcé le 05 avril 2024 sur l'attribution des subventions aux différentes associations.

L'association « Aventures Livresques » a dernièrement sollicité la Commune pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation du salon des littératures de l'imaginaire « Grim'Loire » qui se déroulera à Langeais (Salle IN'OX) les 12 et 13 octobre prochains. Il s'agit de la première édition de ce salon qui sera ouvert à tous et gratuit.

La Commission « Associations » a émis un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 250 € dans le cadre de l'organisation de ce salon par l'association « Aventures livresques ».

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

**Intervention de Madame Sabine TESSIER** qui indique qu'une autrice cinq-marsienne, Florence SAUGÈRE, participe à cet événement.

**DÉCISION****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la demande de subvention formulée par l'association « Aventures Livresques » ;  
 Vu l'avis favorable de la Commission « Associations » ;  
 Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DÉCIDE**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € à l'association « Aventures Livresques » dans le cadre de l'organisation du salon « Grim'Loire »,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le

de l'affichage le 11 JUIL. 2024

11 JUIL. 2024

Présents	21
Pouvoirs	6
Votants	27

**11. ASSOCIATIONS – Attribution d'une subvention à l'association « La Locale » dans le cadre de l'organisation du festival « L'été indien »**

**EXPOSÉ**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien RATRON qui rappelle que la Commission « Associations » a procédé en début d'année à l'étude des demandes de subventions formulées par les différentes associations. À l'issue de cet examen, le Conseil municipal s'est prononcé le 05 avril 2024 sur l'attribution des subventions aux différentes associations.

L'association « La Locale » a dernièrement sollicité la Commune pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation du festival « L'été indien » dont une étape se déroulera à Cinq-Mars-La-Pile sur le site de La Pile le vendredi 20 septembre prochain (ou à la salle des fêtes si les conditions météorologiques le nécessitent). Il s'agit de la première édition de ce festival qui se veut valoriser le patrimoine local et apporter la culture dans des lieux où elle n'est pas connue pour s'y rendre.

La Commission « Associations » a émis un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 800 € dans le cadre de l'organisation de ce festival par l'association « La Locale ».

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

**DÉCISION****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « La Locale » ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Associations » ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue (1 Abstention / 26 POUR) des suffrages exprimés,

**DÉCIDE**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 800 € à l'association « La locale » dans le cadre de l'organisation du festival « L'été indien »,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le

de l'affichage le 11 JUIL. 2024

11 JUIL. 2024

Présents	21
Pouvoirs	6
Votants	26

**12. ASSOCIATIONS – Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes à l'association « La Locale » dans le cadre de l'organisation du festival « L'été indien »**

**EXPOSÉ**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien RATRON qui indique que l'association « La Locale » organisera son premier festival « L'été indien » avec notamment une soirée qui sera organisée sur le site de La Pile à Cinq-Mars-La-Pile le vendredi 20 septembre prochain.

Dans la mesure où cet événement, organisé en extérieur, est contraint par les conditions météorologiques, il est proposé par anticipation d'accorder la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour repli en cas d'intempéries. Cette disposition permettra à l'association d'éviter une annulation au dernier moment qui mettrait en péril l'association et la pérennité de ce festival soutenu par plusieurs communes, la Communauté de communes ainsi que le département d'Indre-et-Loire. Dans le cas où les conditions météorologiques imposeraient l'utilisation de la salle des fêtes, la subvention versée à l'association pour 2025 serait minorée.

Compte tenu de la fin de la gratuité de la location de la salle des fêtes aux associations, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Dans la mesure où cet événement porté par l'association « La Locale » concourt à la mise en valeur du patrimoine local et participe à l'animation culturelle de la Commune, il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à la demande de l'association.

**DÉCISION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°10 du 28/05/2010 portant suppression de la location gratuite de la salle des fêtes Jean-Pierre Cottet aux associations ;

Vu la demande de l'association « La Locale » sollicitant la gratuité de la salle des fêtes pour repli en cas d'intempéries dans le cadre de l'organisation du festival « L'été indien » le vendredi 20 septembre 2024 ;

Considérant qu'en raison de la suppression de la location gratuite de la salle des fêtes aux associations, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi ponctuel de la gratuité dans le cadre de partenariat spécifique ;

Considérant que les actions proposées par l'association « La Locale » concourent à la mise en valeur du patrimoine communal et participe à l'animation culturelle de la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue (1 Abstention / 26 POUR) des suffrages exprimés,

**DÉCIDE** d'approuver la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes à l'association « La Locale » en cas d'intempéries le vendredi 20 septembre 2024 dans le cadre de l'organisation du festival « L'été indien ».

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 11 JUIL. 2024  
de l'affichage le 11 JUIL. 2024

Présents	21
Pouvoirs	6
Votants	26

**13. VOIRIE – Dénomination d'une voie nouvelle – Lotissement EGH « Les Rimonières »****EXPOSÉ**

Madame le Maire donne la parole à Madame Fabienne GELLENONCOURT qui indique que la société EGH a dernièrement engagé les travaux d'aménagement du lotissement situé dans le secteur des Rimonières (OAP n°05). Afin de pouvoir solliciter le raccordement à la fibre optique auprès de l'opérateur, il s'avère nécessaire de procéder à la dénomination de la voie nouvelle qui sera créée ainsi qu'à la numérotation des futures adresses.

Dans la mesure où cette demande est intervenue très récemment et que la société EGH a un besoin urgent de disposer de ces éléments, ce point n'a pas été évoqué précédemment en commission. La dénomination de cette voie sera débattue en séance.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de se prononcer au sujet de la dénomination de cette voie.

**DÉCISION****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Considérant qu'afin de permettre le déploiement de la fibre optique dans ce lotissement, il s'avère nécessaire de procéder à la dénomination de la voie nouvelle créée ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DÉCIDE**

- d'adopter pour la voie nouvelle créée la dénomination suivante : Impasse Alice Milliat,
- de procéder à la numérotation de cette voie selon la méthode numérique.

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 11 JUIL. 2024  
de l'affichage le 11 JUIL. 2024

Présents	21
Pouvoirs	6
Votants	27

**14. QUESTIONS DIVERSES**

**14.1 Prochain Conseil municipal** : mercredi 25 septembre 2024 à 19h00.

**14.2 Élections législatives 2<sup>e</sup> tour** : dimanche 7 juillet 2024.

**14.3 Cérémonie 14 juillet** : rendez-vous à 10h00 en Mairie pour le défilé.

**14.4 Commémoration de la libération de Cinq-Mars** : dimanche 25 août 2024.

**14.5 Forum des associations** : samedi 31 août 2024.

**14.6 Foulées gourmandes d'Effiat** : dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024.

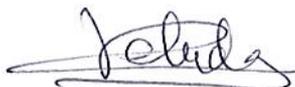
\_\_\_\_\_  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.  
\_\_\_\_\_

**Récapitulatif de la séance**

1. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection du secrétaire de séance
2. AFFAIRES GÉNÉRALES – Procès-verbal de la séance du 15 mai 2024
3. AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. FINANCES – Décision modificative n°01
5. INTERCOMMUNALITÉ – Modification des statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire
6. INTERCOMMUNALITÉ – Restauration de la mare au lieu-dit « Le Moulin de Racault »
7. INTERCOMMUNALITÉ – Adhésion au Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) - SIEIL
8. GESTION DU DOMAINE – Mise à disposition gratuite, temporaire, du domaine public communal pour les associations
9. GESTION DU DOMAINE – Suppression de la servitude de passage sur la parcelle AI n°289 au profit de la parcelle AI n°288
10. ASSOCIATIONS – Attribution d’une subvention à l’association « Aventures Livresques » dans le cadre de l’organisation du salon « Grim’Loire »
11. ASSOCIATIONS – Attribution d’une subvention à l’association « La Locale » dans le cadre de l’organisation du festival « L’été indien »
12. ASSOCIATIONS – Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes à l’association « La Locale » dans le cadre de l’organisation du festival « L’été indien »
13. VOIRIE – Dénomination d’une voie nouvelle – Lotissement EGH « Les Rimonières »
14. QUESTIONS DIVERSES

**Signatures du secrétaire et du président de séance**

La secrétaire de séance,



Solène VELUDO-PLOQUIN

Le Maire,



Sylvie POINTREAU

Date d'affichage du présent procès-verbal : 11/07/2024